

L'utilisation équitable est un droit, pas un privilège

Par David Robinson et Amanda Wakaruk

Cette semaine, les professeurs, étudiants et bibliothécaires dans les établissements d'enseignement partout au pays soulignent la Semaine de l'utilisation équitable. Cet événement annuel vise à accroître la notoriété d'un principe peu connu – mais bien utilisé – inscrit dans la *Loi sur le droit d'auteur*: l'utilisation équitable.

La *Loi sur le droit d'auteur* concerne tous les Canadiens. Son élément central, le droit d'auteur, détermine les conditions de reproduction et de partage des œuvres littéraires et artistiques (y compris les livres numériques, les logiciels et les enregistrements sonores). Par conséquent, parce qu'il protège les nouvelles œuvres et favorise l'utilisation (équitable) des œuvres existantes, le droit d'auteur a pour effet de motiver les créateurs et de faire jaillir l'innovation.

Le principe de l'utilisation équitable confère un droit limité d'utiliser une œuvre protégée par le droit d'auteur aux fins de l'une des huit activités énumérées dans la *Loi*, sans devoir verser de redevances ou solliciter une autorisation.

La Cour suprême du Canada a affirmé à maintes reprises que l'utilisation équitable est un droit important et universel. La plupart des Canadiens profitent de cet « espace de liberté » légal au quotidien, en partageant des courriels, des messages publiés sur les médias sociaux, des articles de presse en libre accès, des memes et des captures d'écran.

Dans les établissements postsecondaires, l'utilisation équitable permet aux étudiants d'extraire des images, des tableaux et des graphiques pour illustrer leurs propos dans des travaux et des thèses. En classe, bien que ce principe autorise les professeurs à distribuer du matériel pédagogique aux étudiants, ils le font de moins en moins souvent, car une proportion grandissante de ce matériel est aujourd'hui librement diffusée au moyen d'une licence ouverte, ou peut être achetée par l'entremise de forfaits de licences numériques. Néanmoins, les professeurs se fondent sur la règle de l'utilisation équitable pour reproduire des contenus aux fins d'analyses et de discussions critiques (et aussi pour afficher et partager des contenus web en libre accès et des articles de revues universitaires moins accessibles).

L'utilisation équitable est utile à tous les Canadiens, mais sa valeur pour le secteur de l'éducation en fait un instrument doublement important pour la société.

Pendant l'examen parlementaire de la *Loi sur le droit d'auteur* – qui en est à son dernier droit puisque le comité responsable à la Chambre des communes rédige actuellement son rapport –, aucune question n'a retenu autant l'attention que celle de l'opportunité d'étendre ou de restreindre la portée de l'utilisation équitable. Toute restriction pourrait créer, de manière irréversible, de grands préjudices, aggravés en plus par les concessions en matière de droit d'auteur faites récemment par le Canada dans la négociation de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Les concessions intégrées dans l'ACEUM, comme la prolongation de vingt ans de la durée du droit d'auteur après la mort du créateur, rendent incontournable la mise en place de mécanismes compensatoires qui renforceront d'autant les droits de l'utilisateur et protégeront mieux le domaine public.

Il existe deux moyens évidents et raisonnables d'encourager les résidents canadiens à produire plus d'œuvres de création : élargir la portée des activités autorisées dans le cadre de l'utilisation équitable; et établir clairement que la réutilisation à des fins non commerciales d'œuvres protégées par le droit d'auteur par des organisations engagées dans la préservation de la mémoire culturelle est équitable.

Une solide culture de l'utilisation équitable respecte les créateurs, les titulaire du droit d'auteur et les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle instille à chacun d'entre nous la confiance nécessaire pour appréhender le monde qui nous entoure de façon créative et critique.

Dernièrement, la Electronic Frontier Foundation (EFF) a défini le principe de l'utilisation équitable comme un détendeur de pression intégré dans la législation sur le droit d'auteur pour assurer que le contrôle du droit de copier et de distribuer des œuvres ne devient pas le contrôle du droit de créer et d'innover.

La capacité d'exercer et de défendre des droits comme ceux-ci dépend toujours de l'existence et de l'importance de ces droits aux yeux du public. Alors que l'examen parlementaire de la *Loi sur le droit d'auteur* tire à sa fin, nous espérons que vous vous joindrez à nous en cette Semaine de l'utilisation équitable lancée le 25 février, pour faire honneur à cet important aspect de la législation sur le droit d'auteur qui permet aux chercheurs, aux rédacteurs et aux interprètes de nourrir leur inspiration d'œuvres protégées par le droit d'auteur existantes. Pour connaître les événements organisés dans tout le pays lors de cette semaine, allez à l'adresse <https://fair-dealing.ca/fr/evenements/>.

David Robinson est le directeur général de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) et Amanda Wakaruk est une bibliothécaire spécialiste du droit d'auteur à l'Université de l'Alberta et membre du Comité des bibliothécaires et des archivistes de l'ACPPU.